

# **Décision concernant la première question à l'ordre du jour: Formalisation de l'économie informelle: suivi de la résolution concernant les mesures visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle**

Le Conseil d'administration a prié le Directeur général:

a) de tenir compte de ses orientations pour l'exécution du plan d'action relatif à la mise en œuvre de la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, et de s'en inspirer pour l'élaboration des futures propositions de programme et de budget et des initiatives de mobilisation de ressources;

b) de communiquer la résolution concernant les mesures visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, selon les modalités habituelles, aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, ainsi qu'aux institutions partenaires du système multilatéral.

(Document GB.325/POL/1/2(Rev.), paragraphe 50.)